



Mairie de Lesparre-Médoc

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 28 MARS 2011

Le 28 Mars 2011, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Mr Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs et Mesdames GUIRAUD, Maire, FOURTON, HOLLE, L'HYVER, AVRIL, CONDEMINE, LAPORTE, Adjoints, ASPA, BAHLOUL, BERNARD, BOLLEAU, BORGHESI, BOYER, BRUN, CHAPPELLAN, FERRAND, MARTIN, NEOLIER, DUBOS LAPARLIERE, OBRE, VEZY, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-sept.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DUPIN	Adjointe	qui a donné procuration à	Mr FOURTON Adjoint
Mme DOURSENOT-MOUTON	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme BOLLEAU Conseillère M ^{ale}
Mr CAZAUX	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mr LAPARLIERE Conseiller M ^{al}

ABSENTS EXCUSES : Mme BINET, Mr JEANTET Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme C. L'HYVER, Adjointe au Maire est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

311 - OBJET : **Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Mars 2011**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance du 4 Mars 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

☞ Le PV de la séance du 4 Mars 2011.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

312 - OBJET : **Mise en œuvre d'une provision semi-budgétaire sur le budget de l'eau**

Mr le Maire indique au Conseil que le traitement des provisions en M4 a été modifié à compter de 2008 à l'identique du régime actuel de la M14. Ce traitement sera désormais semi- budgétaire (*régime de droit commun*) ou budgétaire en section d'investissement. Il n'y a pas de cumul possible entre les deux dispositifs.

Compte tenu des excédents de fonctionnement cumulés depuis plusieurs exercices sur le budget annexe de l'eau et d'un réel risque d'investissements futurs importants, la collectivité a souhaité instaurer le régime des provisions.

Les provisions semi-budgétaires s'inscrivent en dépenses de fonctionnement mais pas en recettes d'investissement. De ce fait, elles restent disponibles pour financer les charges induites.

Les provisions budgétaires, comme pour les dotations aux amortissements, s'inscrivent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. La budgétisation de la recette permet ainsi de dégager temporairement une recette pour financer des dépenses d'investissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE PAR 24 VOIX POUR ET 1 CONTRE**

- ☞ D'opter pour des provisions semi-budgétaires sur le budget annexe Eau,
- ☞ D'inscrire des crédits au chapitre 68 « *dotations aux amortissements et aux provisions* » sur le budget primitif 2011.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

313 - OBJET : **Instauration de la gratuité pour le service de transport scolaire communal**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune organise un ramassage scolaire pour ses écoles primaires et maternelles. En moyenne, ce service est utilisé par une vingtaine d'enfants.

En 2010, sur les 2 840 € facturés aux familles, la commune a encaissé 1 691 €.

Ce faible ratio de recouvrement s'explique principalement par la forte vocation sociale du service. La majorité des familles utilisatrices sont en effet en situation de précarité.

Face à ce constat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer la gratuité pour le service de transport scolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ La gratuité pour le service de transport scolaire communal desservant les écoles maternelles et primaires.

RAPPORTEUR : Mr Bernard GUIRAUD

314 - OBJET : **Dépense engagée à l'occasion du départ de Mr le Sous-Préfet**

Mr le Maire rappelle aux conseillers que Mr le Sous-Préfet de Lesparre a été récemment promu secrétaire général de la Préfecture de l'Aude.

Selon l'usage, Mr le Maire a souhaité lui témoigner les remerciements de la ville à travers un présent « durable » pour son implication dans les différents dossiers de la commune. Il lui a été offert un tableau de Mr Christian FANELLI, artiste local.

Cette dépense est prise sur les crédits ouverts à l'article 6232 du budget de la commune, « fête et cérémonie ».

Toutefois, Madame le Receveur demande à ce qu'une délibération spécifique la valide.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette dépense d'un montant de **580 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
VALIDE PAR 22 VOIX POUR 2 CONTRE ET 1 ABSTENTION**

- ☞ La dépense de 580 € pour l'achat d'un tableau offert à Mr le sous-préfet de Lesparre,
- ☞ Dit que la dépense sera prise sur les crédits ouverts à l'article 6232 du budget de la commune, « *fête et cérémonie* ».

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

315 - OBJET : **Vote du taux des taxes locales**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique le 4 Mars 2011,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 23 Mars 2011,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ De ne pas augmenter les taux communaux des 3 taxes locales pour l'année 2011,
- ☞ De fixer ainsi qu'il suit les taux des 3 taxes locales pour l'année 2011 :

Taxe d'habitation	15,90 %
Foncier bâti	21,54 %
Foncier non bâti	60,55 %

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

316- OBJET : Attribution de subvention 2011 au centre culturel

- Vu l'avis de la commission « *vie associative et culture* »,
- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2011, une subvention ordinaire d'un montant de **41 500 €** au centre culturel,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

317- OBJET : Attribution de subvention 2011 au SAM Omnisports

- Vu l'avis de la commission « *vie associative et culture* »,
- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
À L'EXCEPTION DE M^{ME} NEOLIER QUI NE PREND PAS PART AU VOTE**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2011, une subvention ordinaire d'un montant de **38 0000 €** au SAM Omnisports,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

318- OBJET : Attribution de subventions 2011

- Vu l'avis de la commission « *vie associative et culture* »,
- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ
À L'EXCEPTION DE M^{MES} ET M^{RS} HOLLE, BOLLEAU, BORGHESI, LAPARLIERE, ASPA, VEZY, BERNARD
QUI NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

☞ d'attribuer aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention ordinaire et le cas échéant une subvention conditionnelle pour le montant indiqué,

☞ d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2011 de la commune.

**B1.6 - SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET
(article L. 23111-7 du CGCT)**

Article	Nom de l'organisme	BP 2010	BP 2011		
			Ordinaire	Conditionnelle	Except.
6574	ACAL	6 450 €	450 €	6 000 €	0 €
6574	ACCA	1 300 €	1 300 €	0 €	0 €
6574	ACV2F	0 €	200 €	0 €	0 €
6574	APPEM	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €
6574	AMIS DE LA TOUR	2 000 €	5 000 €	0 €	0 €
6574	AMITIES EUROPEENNES	0 €	250 €	0 €	0 €
6574	ASA DFCI	1 500 €	1 500 €	0 €	0 €
6574	AQUITAINE MEDOC HANDICAP	200 €	0 €	1 000 €	0 €
6574	AVAM	250 €	250 €	0 €	0 €
6574	BRIDGE CLUB LESPARRAIN	0 €	100 €	0 €	0 €
6574	COMITE FOIRE AUX VINS	20 000 €	20 000 €	0 €	0 €
6574	COMITE DE JUMELAGE	1 000 €	500 €	500 €	0 €
6574	COMITE DES FETES DE PLASSAN	170 €	170 €	0 €	0 €
6574	COMITE DES FETES DE ST TRELODY	450 €	450 €	0 €	0 €
6574	CENTRE CULTUREL	41 000 €	41 500 €	0 €	0 €
6574	COMITE D'ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	2 600 €	2 600 €	0 €	0 €
6574	COEUR CRESCENDO MEDOC	500 €	500 €	0 €	0 €
6574	FNATH	100 €	100 €	0 €	0 €
6574	IEO 33	0 €	300 €	0 €	0 €
6574	JEUNES SAPEURS POMPIERS	500 €	500 €	0 €	0 €
6574	ORDRE MEDULIEN	300 €	300 €	0 €	0 €
6574	LM JAZZ	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €
6574	LE FIL ROUGE	8 500 €	1 500 €	7 000 €	0 €
6574	MEDOC HANDBALL	8 000 €	8 000 €	0 €	0 €
6574	OPEST	500 €	500 €	0 €	0 €
6574	PIGEON SPORT MEDOCAIN	150 €	150 €	0 €	0 €
6574	RESEAU MEDOC SANTE	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €
6574	SAM OMNISPORT	36 000 €	38 000 €	0 €	0 €
6574	SCRABBLES PARRE	0 €	150 €	0 €	0 €
6574	UNION MUSICALE	5 000 €	5 000 €	0 €	0 €
6574	PAYS MEDOC RUGBY	10 000 €	20 000 €	0 €	0 €
6574	AQUI FM	150 €	350 €	0 €	0 €
6574	TIMSO	300 €	300 €	0 €	0 €
6574	CROIX ROUGE	200 €	200 €	0 €	0 €
6574	ASSOCIATIONS DES CINEMAS PROXIMITE	600 €	650 €	0 €	0 €
6574	SECOURS CATHOLIQUE	200 €	200 €	0 €	0 €
6574	TOUR AQUITAINE VEHICULES HISTORIQUES	0 €	2 800 €	0 €	0 €
	+ RESERVE DISPONIBLE	5 000 €	5 730 €		

319- OBJET : Adoption du BP 2011 - COMMUNE

- Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique le 4 Mars 2011,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 23 Mars 2011,
- Vu le taux des taxes locales adopté par délibération N° 315 de la présente séance,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
PAR 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2011 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	↗	5 374 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	4 734 250,00 €

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

320- OBJET : Adoption du BP 2011 - ASSAINISSEMENT

- Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique le 4 Mars 2011,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 23 Mars 2011,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2011 de l'assainissement dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	367 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	966 600,00 €

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

321- OBJET : Adoption du BP 2011 - EAU

- Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique le 4 Mars 2011,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 23 Mars 2011,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2011 de l'eau dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	170 600,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	263 500,00 €

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

322- OBJET : **Adoption du BP 2011 – TRANSPORT SCOLAIRE**

- Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique le 4 Mars 2011,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 23 Mars 2011,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
À L'UNANIMITÉ**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2011 du transport scolaire, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	⇒	57 045,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	⇒	8 800,00 €

RAPPORTEUR : Mr J. Luc FOURTON

323- OBJET : **Adoption du BP 2011 - SPANC**

- Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance publique le 4 Mars 2011,
- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 23 Mars 2011,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2011 du SPANC dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	⇒	33 300,00 €
------------------------	---	--------------------



L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clos la séance.